



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE VIEUX-FORT

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

SEANCE ORDINAIRE

Date de la convocation : **vendredi 5 décembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq le jeudi neuf du mois d'octobre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur ANDRE Héric** Maire, sur une première convocation en date du 5 décembre 2025, et affichée à la Mairie.

EN DEBUT DE SEANCE :

Effectif du Conseil : 18

Présents : 12

Absent : 1

Procurations : 5

ETAIENT PRESENTS : M. Héric ANDRE (le Maire), M. GELARD Didier (2^e adjoint), Mme MALESPINE Rosie (3^e adjoint), Mme TALBOT Rudia (5^e adjoint), Mme MONTHOUEL Claudine, Mme DELANNAY Marlène, Mme DELANNAY Célia, Mme CASTELNEAU Carole, Mme RENIA-BOURGEOIS Kessy, M. BOURGEOIS Charles, M. PLANTIER Emile Rolland, Mme MARCIN Jennifer ;

ABSENT(S) : M BOURGEOIS Dylan ;

ABSENT(S) AYANT DONNES PROCURATIONS : Mme BOURGEOIS Gladys (procuration donnée à Mme TALBOT Rudia), M MICHINEAU Magloire (procuration donnée à Mme DELANNAY-MALESPINE Rosie), M RENIA Olivier (procuration donnée à Mme RENIA-BOURGEOIS Kessy), M CARRIERE Ruddy (procuration donnée à M PLANTIER Rolland), Mme DAVID-SAMUEL Linda (procuration donnée à Mme MARCIN Jennifer) ;

Début de séance : 09 h 07

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, faisant mention de la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Mme MONTHOUEL Claudine, à proposer sa candidature, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil réuni en ce jour ont approuvé ce choix.

Après ouverture de la séance **M. LE MAIRE** soumet à l'ordre du jour les points suivants :

Lecture du PV du 9 octobre 2025

1. Décision modificative n°2 au budget 2025 de la Commune de Vieux-Fort
2. Délibération portant sur la validation des voies de la commune de VIEUX-FORT dans le cadre du contrat ADN
3. Présentation et délibération sur les quatre résolutions du Congrès des élus départementaux et régionaux adoptées par le Conseil Régional le 20 octobre 2025 conformément à l'article L.5915-3 du CGCT
4. Délibération actant le patronage de la 8^e étape du 75^e Tour Cycliste de GUADELOUPE UCI 2.2
5. Délibération autorisant le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le Département à titre de facilitateur pour la mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique
6. Délibération concernant le projet de jumelage avec les collectivités de Vieux Fort Nord et la ville de Vieux Fort à Sainte Lucie et prise en charge des frais de déplacement et de réception
7. Délibération décidant de la prise en charge des frais de justice du Maire, sollicitant la protection fonctionnelle sur le principe des articles L2123-33 et L.2123-34 du CGCT dans le cadre de l'affaire n°2025-4-18415, engagée par les sieurs M. PLANTIER E., M. CARRIERE R. et Mme SAMUEL L. ép. DAVID, pour diffamation
8. Délibération décidant du paiement de la consignation concernant la plainte en date du 18 juillet 2025 par la commune de VIEUX-FORT n° **JI DOYEN 2500015** pour des faits de prises illégales d'intérêts, favoritisme et détournement de fonds publics
9. Questions diverses

M. LE MAIRE propose de modifier l'ordre du jour en retirant le point n°3.

Le nouvel ordre du jour se décline comme suit :

Lecture du PV du 9 octobre 2025

1. Décision modificative n°2 au budget 2025 de la Commune de Vieux-Fort
2. Délibération portant sur la validation des voies de la commune de VIEUX-FORT dans le cadre du contrat ADN
3. Délibération actant le patronage de la 8^e étape du 75^e Tour Cycliste de GUADELOUPE UCI 2.2
4. Délibération autorisant le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le Département à titre de facilitateur pour la mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique
5. Délibération concernant le projet de jumelage avec les collectivités de Vieux Fort Nord et la ville de Vieux Fort à Sainte Lucie et prise en charge des frais de déplacement et de réception

6. Délibération décidant de la prise en charge des frais de justice du Maire, sollicitant la protection fonctionnelle sur le principe des articles L2123-33 et L.2123-34 du CGCT dans le cadre de l'affaire n°2025-4-18415, engagée par les sieurs M. PLANTIER E., M. CARRIERE R. et Mme SAMUEL L. ép. DAVID, pour diffamation
7. Délibération décidant du paiement de la consignation concernant la plainte en date du 18 juillet 2025 par la commune de VIEUX-FORT n° **JI DOYEN 2500015** pour des faits de prises illégales d'intérêts, favoritisme et détournement de fonds publics
8. Questions diverses

Au cours de la discussion, **sont intervenus** :

M. LE MAIRE soumet cette proposition à l'appréciation des membres réunis ce jour, et demande de leur faire part de leurs observations et questions.

M. PLANTIER exprime un avis global sur le point n°6, qui traite de la prise en charge des frais de justice du Maire. Il souhaite connaître l'avancement du traitement de sa demande de protection fonctionnelle à l'intention de **M. CARRIERE, Mme SAMUEL-DAVID** et lui-même, qu'ils ont formulée par courrier, afin de la soumettre aux membres du Conseil.

Au terme de ces échanges, **M. LE MAIRE** soumet cette affaire au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

SOIT : 12 VOIX POUR ; 2 CONTRE ; 0 ABSTENTION

D'APPROUVER L'ORDRE DU JOUR MODIFIE AMENDE CI-DESSUS.

Ont voté contre : **M. PLANTIER** Emile Rolland, **M. CARRIERE** Ruddy (*procuration donnée à M. PLANTIER Rolland*)

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal session ordinaire du 9 octobre 2025

Mme MONTHOUEL procède à la lecture du procès-verbal aux membres du Conseil Municipal.

Au cours des discussions sont intervenus :

M. LE MAIRE, souligne que les informations relatives à l'utilisation de la voiture de fonction de la mairie doivent être consignées dans le présent procès-verbal, en précisant que celle-ci a été utilisée uniquement pour ses déplacements à des réunions, dans l'exercice de ses fonctions de Maire.

Il ajoute que, le stationnement des véhicules administratifs, sur sa propriété privée s'inscrit dans un cadre de préservation et de sécurité, afin d'éviter toutes dégradations ou autres.

De plus, il demande que le point n°9 clarifie le rapport de parenté entre l'administrée et la défunte, en indiquant qu'il s'agit de sa mère.

Mme MARCIN s'installe à la table des délibérations, après avoir remis à **M. LE MAIRE** la procuration de **Mme SAMUEL-DAVID**, qui se fait représenter par **Mme MARCIN**.

M. PLANTIER souhaite qu'il y ait une modification au procès-verbal, et tient à ce que soit mentionner, qu'il a tenu les propos suivants : « *On m'a rapporté que nous avons vu, M. LE MAIRE, dans un anniversaire à Capesterre-Belle-Eau, avec la voiture administrative de la mairie* » - fin de citation.

M. PLANTIER reformule sa demande sur la consultation de la délibération de la création du CCAS, et demande à ce que soit publié ladite délibération, sur le site de la commune. Il ajoute aussi, concernant, le point n°1 sur la prise en charge des frais de transports et autres frais des élus municipaux qui participeront au 107^e Congrès des Maires, que la mention « *de deux élus qui n'ont jamais participé au Congrès des Maires* » - fin de citation, et demande à **M. LE MAIRE**, si les élus de l'opposition ne sont pas des élus.

M. LE MAIRE s'adresse aux deux élus en question, à savoir **M. BOURGEOIS** et **Mme MONTHOUEL** en leur demandant s'ils ont déjà participé au Congrès des Maires.

M. BOURGEOIS et **Mme MONTHOUEL** répondent qu'ils n'ont jamais participé auparavant.

M. PLANTIER soutient l'idée que les élus du Conseil Municipal sont constitué uniquement des membres de la majorité.

M. LE MAIRE, lui répond qu'il s'agit des deux élus pris en charge dans le cadre du 107^e Congrès des Maires.

M. PLANTIER souhaite que soit modifier la mention concernant le stationnement des voitures administratives au niveau de l'ancienne école Auguste FELER, en indiquant qu'il parlait de l'espace entre l'ancienne école et le logement des maîtres et non de la cour de récréation.

M. LE MAIRE prend acte de ces observations, pour procéder aux modifications dudit procès-verbal, et propose à l'assemblée de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

SOIT : 12 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 4 ABSTENTIONS

Se sont abstenus : **M. PLANTIER** Rolland, **Mme MARCIN** Jennifer, **M. CARRIERE** Ruddy
(procuration donnée à **M. PLANTIER** Rolland), **Mme DAVID-SAMUEL** Linda (procuration donnée à **Mme MARCIN** Jennifer).

DECISION : Le procès-verbal du 9 octobre 2025 a été approuvé à la majorité des membres présents. Les observations, remarques et modifications émises au cours des échanges seront consignées dans celui-ci.

M. LE MAIRE informe avoir reçu par voie dématérialisée la procuration de **Mme BOURGEOIS Gladys** donnée à **Mme TALBOT Rudia**.

M. PLANTIER énonce que cette délibération ne prend effet qu'à partir de maintenant et n'a d'effet rétroactif sur les précédents points déjà évoqués et votés.

M. LE MAIRE déclare que c'est une remarque inutile, sera prise en considération, et relève que personne ne conteste cette procuration.

1. Décision modificative n°2 au budget 2025 de la Commune de Vieux-Fort

Au cours de la discussion, **sont intervenus** :

M. PIERRE-JOSEPH est sollicité par **M. LE MAIRE** pour présenter la décision modificative du budget 2025 n°2 de la commune de Vieux-Fort.

Il mentionne divers réajustements budgétaires à réaliser en raisons de diverses dépenses engagées courant 2025. Et invite les membres à consultés le détail de cette décision dans la maquette préalablement distribuée en début de séance.

M. LE MAIRE demande aux membres de l'assemblée s'il y a des questions ou observations.

M. PLANTIER demande à obtenir des précisions sur la somme 5 000.00 €.

M. PIERRE-JOSEPH, précise qu'il s'agit d'une future délibération sur laquelle ils devront se prononcer prochainement. Concernant la deuxième précision sur le chapitre Fêtes et Cérémonies, il précise que, l'ajout des crédits se voit justifié car, c'est pour faire face aux dépenses avenir avant la fin d'année.

M. LE MAIRE demande s'il y a d'autres questions.

En absence de questions supplémentaires, il propose de passer au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**

Décision : La décision modificative du budget 2025 n°2 est autorisé par les membres du Conseil Municipal.

SOIT : 13 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 4 ABSTENTIONS ;

Se sont abstenus : **M. PLANTIER Rolland**, **Mme MARCIN Jennifer**, **M. CARRIERE Ruddy**
(*procuration donnée à M. PLANTIER Rolland*), **Mme DAVID-SAMUEL Linda** (*procuration donnée à Mme MARCIN Jennifer*).

2. Délibération portant sur la validation des voies de la commune de VIEUX-FORT dans le cadre du contrat ADN

Mme TALBOT, dresse un bilan des réunions de travail en collaboration avec la Poste et autres intervenants qui ont été sollicités. Elle indique également, que ces réunions s'inscrivent dans une continuité des voies existantes sur le territoire et de préservation de son identité. De plus, elle ajoute que la Base d'Adresse Local, se révèle être un outil efficace pour éditer des certificats d'adressages.

M LE MAIRE, complète ses propos, en mentionnant l'aspect légal et du cadre juridique instauré par la loi 3 DS de 2022, et de facto la protection, et la gestion des interventions des secours sur le territoire justifiant ce travail de réflexion et d'identification des voies.

M PLANTIER décrit le projet de délibération comme étant de nature approximative, et souligne que la nomination des voies privées n'incombe pas aux compétences de la commune.

Mme TALBOT, précise que la Commune en partenariat avec la Poste, a travaillé sur la dénomination de voies existantes qui ne sont pas de nature privées.

M LE MAIRE, conclut que ce travail de dénomination répondait à une obligation légale et demande de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

SOIT : 13 VOIX POUR ; 4 CONTRE ; 0 ABSTENTION ;

Ont voté contre : **M PLANTIER** Rolland, **Mme MARCIN** Jennifer, **M CARRIERE** Ruddy
(*procuration donnée à M. PLANTIER Rolland*), **Mme DAVID-SAMUEL** Linda (*procuration donnée à Mme MARCIN Jennifer*).

3. Délibération actant le patronage de la 8e étape du 75e Tour Cycliste de GUADELOUPE UCI 2.2

M LE MAIRE présente succinctement le déroulement de la 8^e étape du 75^e Tour Cycliste de GUADELOUPE UCI 2.2, en précisant qu'il s'agira d'un contre la montre, et que la commune de VIEUX-FORT a été désigné comme étant la commune d'arrivée.

M PLANTIER demande s'il s'agit d'un départ ou d'une arrivée.

M LE MAIRE, confirme qu'il s'agit d'une étape arrivée, et explique également que, la tenue de cette arrivée d'étape s'élève à plus de 10 000.00 €, justifiant son inscription au budget.

M PLANTIER souhaite savoir dans quel budget sera inscrit cette manifestation, car il relève que cela n'est pas mentionné dans le projet de délibération.

M LE MAIRE, précise qu'il sera inscrit dans le budget 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

SOIT : 13 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 4 ABSTENTIONS ;

Se sont abstenus : **M PLANTIER** Rolland, **Mme MARCIN** Jennifer, **M CARRIERE** Ruddy
(*procuration donnée à M. PLANTIER Rolland*), **Mme DAVID-SAMUEL** Linda (*procuration donnée à Mme MARCIN Jennifer*).

DECISION : Le Conseil Municipal autorise le patronage de la 8^e étape du Tour Cycliste de Guadeloupe UCI 2.2.

M PLANTIER a quitté la table des délibérations, il est 10h25.

4. Délibération autorisant le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le Département à titre de facilitateur pour la mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique

M LE MAIRE, présente succinctement le projet et demande à passer au vote.

M PLANTIER Roland, a rejoint la table des délibérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DECISION : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention avec le Département.

5. Délibération concernant le projet de jumelage avec les collectivités de Vieux Fort Nord et la ville de Vieux Fort à Sainte Lucie et prise en charge des frais de déplacement et de réception

M LE MAIRE expose que les contacts ont été pris en vue de mettre en place des échanges entre la commune de Vieux-Fort Guadeloupe et les collectivités de Vieux Fort Nord et la ville de Vieux Fort à Sainte Lucie. Il rapport qu'une délégation de 5 élus ou plus, de la commune de Vieux Fort GUADELOUPE, devra se rendre à SAINTE-LUCIE en début d'année 2026 afin de procéder aux réunions de travail d'organisation des différentes étapes de la signature de la charte, et de la réception d'une délégation des deux collectivités saintes-luciennes.

M LE MAIRE propose à l'assemblée de retenir le principe d'une prise en charge des frais de déplacement des élus désignés et, ceux inérant au voyage de la délégation Vieux-Fortaine à Sainte Lucie et les frais de réception de la délégation Sainte Lucienne.

M LE MAIRE demande s'il y a des observations concernant ce point.

M PLANTIER, souligne que des élus se seraient déjà rendu à SAINTE-LUCIE dans le cadre de ce projet, et précise qu'il est encore, amené à se prononcer sur une prise en charge de frais de déplacement qui s'est déjà réalisé.

De plus il demande plus de précisions concernant les différentes mentions de **VIEUX-FORT**, tel que **VIEUX-FORT Nord** et la ville de **VIEUX-FORT à SAINTE-LUCIE**.

M LE MAIRE explique que le déplacement de l' élu désigné, vers la SAINTE-LUCIE, s'est réalisé dans l'urgence, et que cela ne justifiait pas la réunion des membres du Conseil Municipal à cet instant précis. Rappel, qu'il n'existe pas de procédure qui le contraint en ce sens, et estime être dans son bon droit, et n'empêche quiconque de contester.

Concernant la deuxième observation de **M PLANTIER**, **M LE MAIRE** sollicite **M GELARD** afin qu'il puisse clarifier les choses.

M GELARD expose aux membres de l'assemblée les différentes caractéristiques de **VIEUX-FORT Nord** et la ville de **VIEUX-FORT** qui se situent à SAINTE-LUCIE.

M PLANTIER rebondit sur l'intitulé de la délibération qui n'est pas assez précise, car **VIEUX-FORT** Guadeloupe n'est pas présent dans l'objet de la délibération ;

M GELARD, réitère ses précédentes explications, en ajoutant que la commune de VIEUX-FORT est concernée par cette délibération de manière implicite, et que cela semble évident.

Mme MARCIN souligne à nouveau que VIEUX-FORT Guadeloupe n'est pas précisé dans l'objet de la délibération et souhaiterait que l'objet de la délibération soit clairement explicite.

M PLANTIER met en exergue qu'il n'est pas contre le projet, mais souhaite que soit inscrit le nom de toutes les communes concernées par ce projet de jumelage.

Mme DELANNAY suggère d'y préciser VIEUX-FORT Guadeloupe.

A l'issue des divers débats, **M LE MAIRE** invite l'assemblée à se prononcer en mettant la question aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

SOIT : 13 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 4 ABSTENTIONS ;

Se sont abstenus : **M PLANTIER** Rolland, **Mme MARCIN** Jennifer, **M CARRIERE** Ruddy
(*procuration donnée à M. PLANTIER Rolland*), **Mme DAVID-SAMUEL** Linda (*procuration donnée à Mme MARCIN Jennifer*).

DECISION : Le Conseil Municipal approuve le projet de jumelage de la collectivité de VIEUX-FORT Guadeloupe, avec les collectivités de Vieux Fort Nord et la ville de Vieux Fort à Sainte Lucie et prise en charge des frais de déplacement et de réception.

6. Délibération décidant de la prise en charge des frais de justice du Maire, sollicitant la protection fonctionnelle sur le principe des articles L2123-33 et L.2123-34 du CGCT dans le cadre de l'affaire n°2025-4-18415, engagée par les sieurs M. PLANTIER E., M. CARRIERE R. et Mme SAMUEL L. ép. DAVID, pour diffamation

M LE MAIRE, présente les éléments de la délibération, et évoque que durant sa mission de Maire de la commune il a sollicité la protection fonctionnelle.

Il demande et appelle le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

M PLANTIER, relate les faits et demande si les propos tenus par **M LE MAIRE** lors de cette conférence de presse à l'encontre des sieurs précités, ont été tenu dans le cadre de ses fonctions de maire ou non. Néanmoins, il ajoute, qu'en tant qu'élu, lui et les autres, à savoir **M CARRIERE** et **Mme SAMUEL-DAVID**, peuvent bénéficier au même titre de la protection fonctionnelle, qui a fait l'objet d'une demande par courrier adressé à **M LE MAIRE**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

DECISION : La prise en charge des frais de justice du Maire, sollicitant la protection fonctionnelle dans le cadre de l'affaire n°2025-4-18415, engagée par les sieurs **M. PLANTIER E., M. CARRIERE R. et Mme SAMUEL L. ép. DAVID**, pour diffamation, est accordé par le Conseil Municipal.

11 POUR ; 0 CONTRE ; 5 ABSTENTIONS

Se sont abstenus : **M. PLANTIER** Rolland, **Mme MARCIN** Jennifer, **M. CARRIERE** Ruddy
(*procuration donnée à M. PLANTIER Rolland*), **Mme DAVID-SAMUEL** Linda (*procuration donnée à Mme MARCIN Jennifer*), **Mme BOURGEOIS** Gladys (*procuration donnée à Mme TALBOT Rudia*)

7. Délibération décidant du paiement de la consignation concernant la plainte en date du 18 juillet 2025 par la commune de VIEUX-FORT n° JI DOYEN 2500015 pour des faits de prises illégales d'intérêts, favoritisme et détournement de fonds publics

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération au membre de l'assemblée, en précisant qu'il s'est constitué partie civil dans cette plainte, toujours en sa qualité de Maire de la commune.

M. PLANTIER apporte que l'appréciation des éléments de cette délibération, est partielle et ne peut se positionner sur ce point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**

SOIT : 11 VOIX POUR ; 4 CONTRE ; 2 ABSTENTIONS

Ont voté contre : **M. PLANTIER** Rolland, **Mme MARCIN** Jennifer, **M. CARRIERE** Ruddy
(*procuration donnée à M. PLANTIER Rolland*), **Mme DAVID-SAMUEL** Linda (*procuration donnée à Mme MARCIN Jennifer*),

Se sont abstenues : **Mme TALBOT** Rudia, **Mme BOURGEOIS** Gladys (*procuration donnée à Mme TALBOT Rudia*)

DECISION : Le Conseil Municipal accorde la prise en charge du paiement de la consignation concernant la plainte en date du 18 juillet 2025 par la commune de VIEUX-FORT pour des faits de prises illégales d'intérêts, favoritisme et détournement de fonds publics.

8. Questions diverses

M LE MAIRE expose au membre de l'assemblée, qu'il va prendre un arrêté d'urgence pour favoriser le déclenchement des travaux et de réfections de l'ouvrage hydraulique de l'Anse DUPUY. Afin de palier l'attente trop longue des cabinets d'étude, retenus pour ces travaux.

M PLANTIER souhaite savoir s'il parle des travaux à compétences communales ou non ?

M LE MAIRE, lui répond à l'affirmative, qu'il s'agit bel et bien, d'une demande de la commune, de l'ouvrage hydraulique et que dans le cadre d'une procédure d'urgence souhaite enclencher des travaux de sécurisation des lieux, avec le soutien du Département.

M PLANTIER s'étonne du temps de réaction de la part du Département, qui décide de déclencher la procédure d'urgence et de sécurisation des lieux.

M LE MAIRE répond que, quand il y a une possibilité pour que la commune de VIEUX-FORT bénéficie d'une procédure de travaux d'urgence, il l'a saisi. Néanmoins, dans le cas présent, les événements se sont aggravés après la tempête de Fiona, avec la tempête Philippe, Tammy et Béryl.

M LE MAIRE, précise qu'il tient à en informer les membres du Conseil.

Après avoir épuisé toutes les questions, **M LE MAIRE** décide de lever la séance du jour.

Il est 11 h 10.

Le Maire,



Héric ANDRE. /

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and flourishes, representing the name Claudine Monthouel.

Claudine MONTHOUEL. /